

# DÉCISION DU PRÉSIDENT

## PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**N° : DP-25-157**

**SERVICE : Direction Commande Publique**

**OBJET : Réhabilitation et extension des vestiaires du complexe sportif des Buclanes à Certines – Avenant n° 2 au lot n°2, avenant n°1 au lot n°3, avenant n°1 au lot n°5, avenant n° 3 au lot n°6, avenant n°1 au lot n°7, avenant n°2 au lot n°10**

### LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

**VU** l'arrêté n°20-46 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au Conseiller Délégué Monsieur Michel LEMAIRE dans les domaines de la Construction, des Travaux et du Patrimoine, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

**VU** l'opération de réhabilitation et extension des vestiaires du complexe sportif des Buclanes à Certines pour laquelle ont été conclus notamment (les autres lots ne nécessitant pas d'avenant) :

- le marché relatif au lot n°2 démolition – terrassement – gros-œuvre avec la société TABOURET (01340 Dompierre-sur-Veyle) pour un montant de 62 000,00 € HT ;
- le marché relatif au lot n°3 façades avec la société F-DORREGO (01100 Arbent) pour un montant de 6 569,70 € HT ;
- le marché relatif au lot n°5 menuiseries alu, menuiseries acier, serrurerie avec la société MONTAGE THIRY MAINTENANCE SAS (01310 Corgeron) pour un montant de 40 000 € HT ;
- le marché relatif au lot n°6 plâtrerie, peinture, isolation avec la société ARDITO JACQUET (01270 Certines) pour un montant de 31 000,00 € HT ;
- le marché relatif au lot n°7 menuiseries intérieures avec la société MENUISERE BEAL (01340 Montrevel-en-Bresse) pour un montant de 22 376,64 € HT ;
- le marché relatif au lot n°10 chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires avec la société SETIM (69270 Cailloux-sur-Fontaines) pour un montant de 58 103,96 € HT.

**www.grandbourg.fr**

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

3 avenue Arsène d'Arsonval

CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



**CONSIDÉRANT** le marché relatif au lot n°2 démolition – terrassement – gros-œuvre :

- un avenant n°1 a été conclu, pour un montant de 2 901,77 € HT, afin de prendre en compte les travaux en plus-value dus aux aléas de chantier et à la demande du maître d'œuvre et les travaux en moins-value à la demande du maître d'œuvre ;
- il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°2 afin de prendre en compte les travaux supplémentaires suivants (le montant de l'avenant est imputable au maître d'œuvre) notamment :
  - ✓ Complément de démolition de doublage intérieur et de reprise d'enrobé ;
  - ✓ Suppression du drainage périphérique et de percements de mur ;
  - ✓ Fourniture et pose d'un caniveau, de canalisations, etc ;
  - ✓ Création d'une tranchée pour réseau AEP et mise en place d'un plymouth.

Le montant de l'avenant est fixé à 5 469,74 € HT. L'ensemble des avenants correspond à une plus-value de 13,50 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 70 371,51 € HT.

**CONSIDÉRANT** le marché relatif au lot n° 3 façades, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte les travaux supplémentaires suivants (le montant de l'avenant est imputable au maître d'œuvre) :

- ✓ Suppression du poste « enduits intérieurs » remplacé par la pose d'un placo collé ;
- ✓ Fourniture et pose d'un enduit sur les façades existantes, de plaques, d'un couvre joint ;
- ✓ Pose d'un enduit sur les tableaux de fenêtre.

Le montant de l'avenant est fixé à 278,40 € HT. L'avenant correspond à une plus-value de 4,24 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 6 848,10 € HT.

**CONSIDÉRANT** le marché relatif au lot n°5 menuiseries alu, menuiseries acier, serrurerie, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte les travaux supplémentaires suivants :

- ✓ Suppression du « portail d'entrée » ;
- ✓ Fourniture et pose de mains courantes et bandes podotactiles (imputable au maître d'œuvre) ;
- ✓ Modification de l'encadrement en profil aluminium de l'ensemble menuisé vitré ;
- ✓ Remplacement des menuiseries et d'une porte de service en acier pleine ;
- ✓ Suppression du caniveau à grille.

Le montant de l'avenant est fixé à – 920,00 € HT. L'avenant correspond à une moins-value de 2,30 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 39 080,00 € HT.

**CONSIDÉRANT** le marché relatif au lot n°6 plâtrerie, peinture, isolation :

- un avenant n°1 a été conclu, pour un montant de 3 410,00 € HT, afin de prendre en compte à la demande du maître d'œuvre, les travaux supplémentaires liés à la mise en œuvre d'une isolation laine de verre sous toiture ;
- un avenant n°2 a été conclu, pour un montant de 4 160,00 € HT, afin de prendre en compte, à la demande du maître d'œuvre, les travaux supplémentaires liés à la fourniture et à la pose de plaques de plâtre dans les deux vestiaires joueurs (zone change et zone douche) en vue de lever l'avis défavorable du contrôleur technique lié au classement EB+C de ces locaux ;
- il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°3 afin de prendre en compte les travaux supplémentaires liés à la fourniture et la pose de plaques de plâtre collées sur le mur de refend de la salle de réception et mise en peinture (le montant de l'avenant est imputable au maître d'œuvre).

Le montant de l'avenant est fixé à 1 350,00 € HT. L'ensemble des avenants correspond à une plus-value de 28,77 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 39 920,00 € HT.

**CONSIDÉRANT** le marché relatif au lot n°7 menuiseries intérieures, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte les travaux supplémentaires :

- dus aux erreurs du maître d'œuvre notamment :
  - ✓ Suppression de « patères » inutiles ;
  - ✓ Fourniture et pose de plinthes ;
- dus aux aléas de chantier notamment :
  - ✓ Fourniture et pose de façades, de bandeaux en mélaminé au-dessus des fenêtres du local délégué et du vestiaire arbitre, de quart de rond.

Le montant de l'avenant est fixé à 181,59 € HT. L'avenant correspondant à une plus-value de 0,81 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 22 558,23 € HT.

**CONSIDÉRANT** le marché relatif au lot n°10 chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires :

- un avenant n°1 a été conclu, pour un montant de 4 351,90 € HT, afin de prendre en compte les travaux en moins-value et en plus-value à la demande du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage ;
- il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°2 afin de prendre en compte, les travaux supplémentaires liés à la fourniture et la pose de barres de relèvement, et de sièges de douche (le montant de l'avenant est imputable au maître d'œuvre).

Le montant de l'avenant est fixé à 1 312,50 € HT. L'ensemble des avenants correspond à une plus-value de 9,75 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 63 768,36 € HT.

### DÉCIDE

**DE CONCLURE**, dans le cadre de l'opération réhabilitation et extension des vestiaires du complexe sportif des Buclanes à Certines :

- l'avenant n°2 au marché relatif lot n°2 démolition – terrassement – gros-œuvre avec la société TABOURET (01340 Dompierre-sur-Veyle) pour un montant de 5 469,74 € HT ;
- l'avenant n°1 au marché relatif lot n°3 avec la société F-DORREGO (01100 Arbent) pour un montant de 278,40 € HT ;
- l'avenant n°1 au marché relatif au lot n°5 menuiseries alu, menuiseries acier, serrurerie avec la société MONTAGE THIRY MAINTENANCE SAS (01310 Corgenon) pour un montant de -920,00 € HT ;
- l'avenant n°3 au marché relatif lot n°6 plâtrerie, peinture, isolation avec la société ARDITO JACQUET (01270 Certines) pour un montant de 1 350,00 € HT ;
- l'avenant n°1 au marché relatif lot n°7 menuiseries intérieures avec la société MENUISEIRE BEAL (01340 Montrevel-en-Bresse) pour un montant de 181,59 € HT ;
- l'avenant n°1 au marché relatif lot n°10 chauffage ventilation plomberie sanitaires avec la société SETIM (69270 Cailloux-sur-Fontaines) pour un montant de 1 312,50 € HT.

Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 21 août 2025.

Pour le Président et par délégation,

  
\* Michel LEMAIRE  
Conseiller délégué à la Construction, aux Travaux et au Patrimoine  
\*  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
LE BASSIN DE BOURG EN BRESSE